

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 2021-04-038-DGS

Nomenclature : 3.1.1.2

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DE M. ET MME LACLAU ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 30 avril 2021
 Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 03/05/2021*

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. GARANS	procuration à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 31
 Nombre de pouvoirs: 2
 Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire informe qu'un projet de réalisation de deux maisons individuelles rue Salvador Allende nécessite la création d'une servitude de passage pour piétons, véhicules et tous réseaux sur une parcelle communale.

Afin d'avoir l'emprise nécessaire pour constituer cette servitude qui nécessite une largeur de 5 mètres sur cette portion de terrain, il convient dans un premier temps d'acquérir auprès de Madame Paulette LACLAU et Monsieur Émile LACLAU les parcelles cadastrées section AD n°1968 d'une superficie de 18m² et AD n°1971 d'une superficie de 21m².

Cette acquisition par la Commune se fera à titre gratuit.

La servitude grèvera une partie de la parcelle communale AD n°1779 (pour la partie reliant l'avenue Salvador Allende) et les parcelles cadastrées section AD n°1968 et AD n°1971. Elle



profitera aux parcelles AD n°1969 et 1970 appartenant à Madame Paulette LACLAU et Monsieur Émile LACLAU.

La constitution de la servitude sera consentie moyennant l'indemnité de 2 208€ qui sera versée à la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles AD n°1968 d'une superficie de 18m² et AD n°1971 d'une superficie de 21m², et d'approuver la constitution de cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

DELIBERE

DÉCIDE d'acquérir auprès de Madame Paulette LACLAU et Monsieur Émile LACLAU les parcelles cadastrées section AD n°1968 d'une superficie de 18m² et AD n°1971 d'une superficie de 21m².

DIT que cette acquisition se fera moyennant le prix de 1 € (un euro)

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage pour piétons, véhicules et tous réseaux sur les parcelles cadastrées section AD n°1779p, AD n°1968 et AD n°1971 au profit des parcelles cadastrées section AD n°1969 et 1970 .

DIT que tous les frais relatifs à cette constitution de servitude seront supportés par Madame Paulette LACLAU et Monsieur Émile LACLAU, ils verseront en outre une indemnité de 2 208€ à la Commune pour la constitution de cette servitude.

DÉSIGNE Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents afférents.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr